



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2026-006 -DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU le code rural et de la pêche maritime, articles L.233-4 et D.233-12

VU le code du travail, article L.6313-1

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

Vu le décret 2025-922 du 06 septembre 2025 modifiant l'article D233-12 du code rural et de la pêche maritime

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

Vu la décision 2026-005-DRAAF BFC du 13 janvier 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe BLANC, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, à compter du 01 février 2026, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut-être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

L'arrêté 2025-01-DRAAF BFC du 20/01/2025 modifiant l'annexe de l'arrêté 2024-10-DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 20/01/2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation
l'adjoint au chef du service régional de la
formation et du développement



Franck PROVOTS